

Arrêté DAJIM n° 136/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

Vu la délibération 2024-010 du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2024 désignant Mme Cécile SABOURAULT Vice-président en charge du Développement International et Europe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conventions et accords internationaux

Délégation de signature est donnée à Mme **Cécile SABOURAULT**, Vice-présidente en charge du développement international et Europe, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- conventions internationales bilatérales et multilatérales : accords-cadres et accords spécifiques (conventions d'échanges, de double-diplomation et délocalisation, convention de cotutelle de thèse internationale et autres) ;
- accords avec les institutions internationales, les autorités nationales et les collectivités territoriales relatifs au programme de coopération et dispositifs de bourses ;
- accords avec les organismes de l'Union européenne dans le cadre des programmes européens ;
- documents en lien avec le dossier de candidature pour la demande de la Charte Erasmus + ;
- formulaires de candidature et demandes de subvention pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres) ;
- contrats de subvention dans le cadre des projets européens accordés à l'Université (Erasmus + et autres) ;
- conventions pour frais de personnel dans le cadre des projets internationaux et européens ;
- rapports techniques intermédiaire et final pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres) ;
- accords interinstitutionnels « Erasmus + » ;
- contrats individuels de mobilité dans le cadre du programme Erasmus + (mobilités de formation STT et enseignement STA) ;
- contrats étudiants dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges ;
- conventions de stage à l'étranger des étudiants d'UCA dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges ;
- conventions de stage des étudiants étrangers accueillis au sein de l'Université (laboratoires, services et autres) ;
- contrats individuels de bourses régionales et départementales d'études ou de stages ;
- attestations individuelles dans le cadre des programmes de mobilité et dispositifs de bourses ;
- état de répartition des différentes bourses et de ventilation des sommes à payer ;
- arrêtés d'attribution de bourses de mobilité internationale ;

- conventions d'accueil des enseignants-chercheurs étrangers ;
- conventions d'accueil et d'encadrement des travaux de recherche des doctorants internationaux.

ARTICLE 2 : Accords spécifiques et déclaration d'engagement

En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'Université Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Mme **Cécile SABOURAULT** pour :

- les accords spécifiques,
- la déclaration d'engagement des réponses aux appels à projets.

ARTICLE 3 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile SABOURAULT pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président d'université Côte d'Azur, par la loi et les règlements en vigueur portant sur les Services Opérationnels suivants :

T90P10

T99P06

ARTICLE 4 : Gestion des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile SABOURAULT pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels des agents de la Direction des Relations Internationales.
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction des Relations Internationales sauf pour elle-même.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°115/2024 en date du 23 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

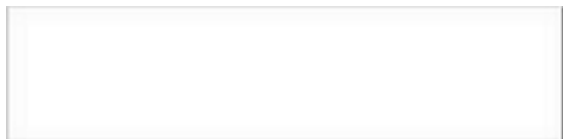
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Mme la Directrice de la DRI

Intéressé.es